

Paielements aux Entités Gouvernementales



Conformément à l'article 7 ter de la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée à ce jour, et à l'article 25 quinquies du Règlement Minier de la République Démocratique du Congo

COMIDE Sarl

Période : 1er octobre au 31 décembre 2025 **Pays :** République Démocratique du Congo (RDC)

La Congolaise des Mines et de Développement (COMIDE Sarl) publie ci-dessous les paiements trimestriels effectués aux Services Publics, aux Entités Territoriales Décentralisées, ainsi que les contributions au Développement Communautaire (référéncés ci-après comme « Entités Gouvernementales »), conformément au cadre légal et réglementaire de la RDC et reflétant son engagement envers une gouvernance minière responsable

Paielements aux Entités Gouvernementales, d'octobre à décembre 2025

Montant total des taxes et redevances versées : **3 343 213,42 USD**

Catégorie de Paiements	Montant (USD)
0,3% DOT	3 307,00
Cahier des Charges	11 590,00
Impôt sur les rémunérations et contributions sociales	587 891,00
Redevances de l'État	
Taxes environnementales	
Autres (DGE ; DGRAD ; DGDA ; Province ; CAMI)	476 232,79
Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP)	
Redevances Minières (DGRAD ; FONAREV ; FOMIN)	480 308,35
Redevances Minières Provinces	
Redevances Minières ETD	65 318,74
Redevances Suivi de Change (BCC)	11,06
TVA	1 666 564,49
Droits à l'importation	51 990,00

Rem. : Les montants sont présentés en dollars américains (USD) et correspondent aux paiements effectivement effectués durant la période considérée.